Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 077-217704949-20260921-DELIB2026_0102-DE

MAIRIE DE
VERNOU-LA CELLE SUR SEINE
77670

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 11/09/2026	Le **vingt et un septembre deux mille vingt-six** à vingt heures trente,
Date d'affichage 21/09/2026	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....18 Votants.....23	**Etaient présents(es) :** Alain MOMON, Vanessa GANDON, Daniel DESSOGNE, Michel DOYEN, Valérie BOCQUEL, Régine BRIOIS-BRAUN, Benjamin HOLOFFE, Marc JEGOU, Laetitia GUISTEL, Tom MAHÉ, Pascale PALARD, Tiffany MINO, Geneviève DARGNAT, Eric SAINT-SEBASTIEN, Caroline CESNEUT, Patrice SAINTON, Baptiste TOINOT et Gwenaele ALBERTELLI formant la majorité des membres en exercice. **Absents excusés avec procuration :** Hermann TYNDAL pouvoir à Tiffany MINO Elisabeth FRONTIN pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN Brigitte GOUYON pouvoir à Valérie BOCQUEL Josiane PACHOLSKI pouvoir à Daniel DESSOGNE Michael GUYONNET pouvoir à Patrice SAINTON
Réf : 2026-079 Objet : PROCÉDURE DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 21/09/2026 et qu'elle a été rendue exécutoire le 21/09/2026 Le Maire, A. MOMON	**Secrétaire de séance :** Pascale PALARD

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 077-217704949-20260921-DELIB2026_0102-DE

Réf : 2026-079- PROCÉDURE DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Entendu Monsieur le Maire

- Rappeler que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).
- Informer que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).
- Exposer que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Après débat le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux.
- Autorise Monsieur le Maire a réalisé un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et a procédé à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.
- Précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.
  La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission en Préfecture.
- Précise qu'en l'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.
  Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission en Préfecture ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 21/09/2026

Le Maire, Alain MOMON

Mairie de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE (Seine-et-Marne)

Secrétaire de séance : Pascale PALARD

Palard

Alain MOMON
Maire
28 sept. 2026